

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2022.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, JORGE Magali et VAISSIÈRES Fabienne.

PROCURATION : BIRELLO Danielle à GAUBERT Véronique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PAILHE Milène.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Fête Foraine : Modifications droits de place et règlement

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Indemnité gardiennage église 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales fixé par circulaire ministérielle est maintenu en 2022 soit 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour et 1 Abstention (Danielle BIRELLO :

- De maintenir à 120.97 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Daux pour l'année 2022. Cette somme sera prélevée à l'article 6282 du Budget Primitif 2022.

2 – SDEHG – Rénovation éclairage public Tranche 2022 – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg – Commande P1 Bourg

Cette rénovation correspond à 41 points lumineux. Avant ces travaux la commune dispose de 22,6 % de son parc en éclairage de type LED, après les travaux le taux sera de 30,5 %.

Remplacement de 25 lanternes de style sur façade sur crosse de style à remplacer

Luminaire LED – 21W max – RAL à définir – 3000K

Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière

Luminaire porté – Crosse à remplacer RAL à définir

Intégrer un module Bluetooth de gestion pour reprogrammation

Arrêté du 27/12/2018 : Type a

Remplacement de 6 lanternes de style sur Mât fonte à conserver

Luminaire LED – 21 W max – RAL à définir – 3000K

Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière

6 Mâts à repeindre (RAL 3005 – à valider)

Arrêté du 27/12/2018 : Type a

Remplacement de 10 lanternes de style sur Mât double fonte à conserver

Luminaire LED – 21 W max – RAL à définir – 3000K

Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière

5 Mâts + crosses à repeindre (RAL 3005 – à valider)

Arrêté du 27/12/2018/ : Type a

Classification EN13-201 :

Centre-Bourg

sans abaissement : M5 = 0,6 cd/m² – Uniformité >=0,4 - Ti<15 % - C5 = 8 lux moyen

avec abaissement : M6 = 0,3 cd/m² – Uniformité >=0,4 - Ti<20 % - C6 = 5,5 lux moyen

*Classe M – zone de circulation

*Classe C – zone de conflit (Q0 = 0,07)

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite
- Intégrer un module Bluetooth de gestion pour reprogrammation pour les luminaires façade
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance <=0,9
- Attention à la règle du nombre des alimentations – à vérifier auprès du fabricant
- Avant la réalisation de l'étude : vérifier l'état des mâts et mesurer l'isolement des câbles (si les valeurs de résistivité des câbles ne sont pas bonnes ou que l'état des mâts présente une vétusté avancée, une nouvelle étude sera lancée avec un nouveau chiffrage).

Rénovation Commande d'éclairage

Commande P1 BOURG (PDL : 23281331334941)

- Ajuster les calibres de protection à la nouvelle installation (ex : mesure du départ : 9,1A // calibre : 10A)
- Attention au pic d'intensité à l'allumage.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %, soit 2 875 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
• Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	33 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 974 €
Total	82 966 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 585 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

3 – SDEHG – Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 6 points lumineux 150W SHP de la liste jointe en annexe par des appareils LEDS 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier/résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	521 € / an
Factures d'électricité	743 € / an	149 € / an
Total des dépenses	743 € / an	669 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

3 – Annexe

Descriptif technique des appareils d'éclairage public LED :

Les appareils d'éclairage public LED posés auront les caractéristiques techniques suivantes :

- Appareil d'éclairage public de type fonctionnel routier
- Couleur gris clair sablé
- Possibilité de montage latéral ou en top
- Puissance 40 Watts maximum
- Abaissement de puissance de 60 % sur une plage horaire -2h/+4h par rapport au point milieu de nuit
- Driver communiquant
- Température de couleur 2700 K
- Photométrie asymétrique routière polyvalente

Liste et localisation des appareils d'éclairage public rénovés :

Numéro SIG du point lumineux	Adresse
166	Chemin Saint-Roch
167	Chemin Saint-Roch
168	Chemin Saint-Roch
169	Chemin Saint-Roch
170	Chemin Saint-Roch
29	Chemin d'Ambrus

4 – Etude stratégique contrat « Bourg-Centre » Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que la commune de Daux a été retenue parmi les communes pouvant signer un contrat cadre dit « Bourg- Centre » avec la Région Occitanie pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation du bourg-centre,
- que dans ce cadre, il a été acté lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 de lancer un marché de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'une étude stratégique,
- que nous avons conclu avec la commune de Cadours, également retenue par la Région Occitanie dans le cadre de ce programme, une convention de groupement de commande (délibération du 20/12/2021).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente consultation a été passée dans le respect des dispositions des article L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, par procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence et son dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 15 mars 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2022 à 16 heures.

Le règlement de consultation prévoyait que les entreprises ou groupement d'entreprises candidats seront notés sur les critères suivants :

Critère	Coefficient
Prix de la prestation	40 %
Qualité technique et méthodologique de l'offre	40 %
Délais d'exécution de la prestation	20%

Monsieur le Maire indique que 5 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

1. SYSTEMYS
2. GROUPE ELAN
3. MVAUP Architectes
4. Atelier-Atu
5. ISTHME Bureau Méridional

Le rapport final fait apparaître le classement suivant :

N°	Candidat	Critère			Total/100	Classement Final
		Prix	Technique	Délais		
1	SYTEMYS	32.91	38.50	16.00	87.41	3
2	ELAN	33.34	36.00	19.29	88.63	2
3	MV.AUP	40.00	25.50	17.36	82.86	5
4	ATU	36.92	30.00	20.00	86.92	4
5	ISTHME Bureau Méridional	35.17	37.50	19.29	91.96	1

Au vu des offres et au regard des éléments de pondération de la valeur prix, de la valeur qualité technique et méthodologique ainsi que la valeur accordée au délai d'exécution, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise ISTHME Bureau Méridional pour réaliser les études stratégiques pour le développement et la valorisation des « bourgs-centres » de Cadours et Daux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de retenir le bureau ISTHME Bureau Méridional pour la réalisation de l'étude stratégique « Bourg-Centre »,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures relatives à la bonne exécution de ce marché.

5 – Convention entre la commune de Daux et la CCHT pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en place d'un fonds de concours institué entre les communes et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans finançant le pool routier sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2022, soit un an. La part de financement communale annuelle imputée à la commune de Daux s'élève à 13 573,48 €, telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de la participation de la commune de Daux à ce fonds de concours à hauteur de 13 573,48 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2022 telle que ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2041411 du budget communal.

5 – Annexe : Convention CCHT

CONVENTION commune de DAUX/ Communauté de Communes Hauts Tolosans

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2022

Entre les soussignés :

- la commune de DAUX, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° ci-après désignée la commune

D'une part,

Et

- la Communauté de Communes Hauts Tolosans, représentée par son Président, Jean-Paul DELMAS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération
Ci-après désigné la Communauté de Communes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes, en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée d'un an, au titre de l'année 2022.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Départemental. Ce dernier a reconduit le dispositif et le montant de financement des pools routiers communaux.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Le montant du fond de concours pour la commune de DAUX s'établit à 13 573,48 €.

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041411, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la Communauté de communes, l'imputera au compte 13241.

Article 5- Modalités de versement :

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Un décompte des dépenses payées sur le pool routier et des recettes encaissées peut être produit à tout moment, par la Communauté de Communes, sur simple demande de la Commune.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Une commune peut majorer sa participation au fonds de concours par avenant à la convention, sans jamais dépasser le montant de la participation de la Communauté de Communes, bénéficiaire du fonds. Dans ce cas, la subvention du Conseil Départemental et la part communautaire resteront inchangées.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président
Jean-Paul DELMAS



Pour la Commune
Le Maire,

6 – Acquisitions terrains lieu-dit Baroutet et chemin de la Gare pour équipements et voiries publics
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.03.2022-11.

Monsieur le Maire expose que la commune a réservé un terrain au lieu-dit Baroutet pour des équipements publics et des travaux de voirie dans le cadre de son PLU révisé en 2020.

Des propriétaires souhaitant vendre les parcelles cadastrées A n° 147, incluant un emplacement réservé, et D n° 1127, Monsieur le Maire propose d'acquérir lesdites parcelles, la 2^{ème} correspondant à une emprise voirie à régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées A n° 147 et D n° 1127 pour un montant maximum de 40 000 €,
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

7 – Fête Foraine : Modifications droits de place et règlement

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15.04.2019-05.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal avait réglementé les conditions d'attributions des places pour la fête foraine de Daux. Un arrêté municipal avait ensuite été pris le 19 avril 2019 pour établir le règlement de la fête foraine.

Or, le manège « Tagada » avait été classé en catégorie B alors qu'il aurait dû être en catégorie C. De plus, le périmètre de la fête s'est étendu à « l'Espace Poulou ». Les tarifs restent inchangés.

Il convient donc de prendre en compte ces modifications.

ETABLISSEMENT FORAIN : pour la durée de la fête

- Catégorie A : attractions non destinées aux enfants (scooters, booster, chenilles, ...),
- Catégorie B : attractions enfants/adolescents,
- Catégorie C : attractions enfants (manèges enfantins, mini scooters, tagada, ...),
- Catégorie D : Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, trampoline, piscine à bulles.

TARIFS :

- Catégorie A : 100 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 60 €
- Catégorie D : 30 €
- Caravane : 10 € par participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier l'arrêté de règlement de la fête foraine.

Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux communaux, les prochaines réunions, l'incendie du chemin de Guerguy et l'aide aux sinistrés, un projet d'un opérateur mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.